



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-Quatre Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2015 - Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - JL. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA -

A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - C. VELAY, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir donné à M. BOUGE) - S. LELUIN (pouvoir donné à R. AUBAULT)

Absents non excusés : A. CELKA - M. RAYNAUD

PROROGATION PRET RELAIS

M. Le Maire précise au conseil municipal que le prêt relais de 240 000€ .souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE pour l'acquisition des terrains cadastrés n° F 1237, F 1239, arrive à échéance le 2 mai 2015. Compte-tenu du fait que la commune demeure en attente de la décision de la cour d'appel, il convient de proroger ledit prêt.

La proposition faite par le CREDIT AGRICOLE est la suivante :

Référence prêt	: 00600750004
Montant initial	: 240 000€
Date échéance	: 2.05.2015
Montant prorogé	: 240 000€
Durée prorogée	: 12 mois
Périodicité des intérêts	: Trimestrielle
Nouvelle échéance	: 2.05.2016
Taux inchangé	: 2.44%
Frais de dossier	: 300€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PROROGER** le prêt relais de 240 000€ comme ci-dessus indiqué,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE